VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15.

Arrêté du Maire N°PA/2025/62

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** –Police administrative- Actes réglementaires – Trophée Pothérat – du jeudi 1 mai au dimanche 4 mai 2025
Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route; notamment l'article R417-12,
Vu le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,
Vu Le code pénal; notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
Vu la demande présentée par Monsieur Jacques Pastourel, conseiller municipal délégué au service des sports,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

Article 1 Stationnement :
Le trophée Pothérat se déroulera sur le parking du Boulodrome **du jeudi 1 mai au dimanche 4 mai 2025** les organisateurs seront autorisés à occuper les lieux aux conditions suivantes :

Parking du boulodrome
Le stationnement sera interdit sur la moitié du parking du boulodrome côté entrée, du mercredi 30 avril 2025 à 13h00 au lundi 5 mai 2025 à 8h00 et réservé à la mise en place de l'exposition de véhicules anciens.
Un cheminement d'accès avec des barrières sera mis en place le mercredi 30 avril 2025 par les services techniques afin de garder l'accès à la seconde partie du parking du boulodrome. A partir du jeudi 1 mai 2025 à 14h00, l'accès à l'entrée du parking sera exclusivement réservé à la manifestation « Trophée Pothérat ». A cet effet, un double sens de circulation sera établi à la sortie du parking jusqu'au lundi 5 mai 2025 avril à 8h00.

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Le parking dit « la vigne » sera ouvert (hormis en cas d'intempéries) afin de permettre de gérer l'afflux de véhicules pour le marché hebdomadaire du jeudi et la brocante du samedi.
Pour permettre la sortie des véhicules anciens en cortège, la circulation sera réglementée par la police municipale le samedi matin vers 8h30.

Article 2 : Affichage – signalisation :
La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :
Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5:
***Les organisateurs** :
-devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
-restitueront les lieux dans l'état qu'ils leur ont été confiés.
***L'autorisation accordée** :
- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale vis à vis des tiers,
- est précaire et révocable à tout instant, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.
- chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs publié au registre des actes administratifs de la commune.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs publié au registre des actes administratifs de la commune.

Article 7:
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 27 février 2025

Madame Le Maire,

POLICE MUNICIPALE * VILLENEUVE LEZ AVIGNON *

Pascale Bories

Destinataires :
-Police Nationale
-Police Administrative
-Ateliers municipaux

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville